

Stages dans la formation Licence 3 mention psychologie

Ce document est complémentaire aux informations que vous trouverez sur le site de l'UFR SHA – rubrique « stage » mais également aux éléments spécifiques d'ordre pédagogique à la Licence 3 mention psychologie délivrés par la/le responsable de la L3 mention psychologie (notamment lors de la réunion de pré-rentree, mais également tout au long de l'année).

NB : une convention de stage en Licence SHS mention psychologie pour un stage obligatoire de la formation ne peut être établie qu'après inscription de l'étudiant dans le degré de formation lui permettant d'effectuer un stage : inscription L3, stage obligatoire.

NB : lorsque l'étudiant a mis en place une convention de stage mais qu'il doit la modifier a posteriori, il s'agit de mettre en place un avenant au stage (un document qui modifie officiellement une convention de stage préalablement établie – par exemple, changement de tuteur de stage, ou erreur dans l'adresse de la structure initialement renseignée, etc.). Cet avenant est possible selon la procédure expliquée sur le site de l'UFR SHA.

D'un point de vue pédagogique merci de bien lire ce document si vous êtes inscrit(e) en L3 mention psychologie ; et d'un point de vue administratif merci de le lire + merci de vous référer aux larges informations diffusées par ailleurs :

vous trouverez sur le site web de l'UFR SHA – « espace étudiant » - « stage » les informations administratives importantes (procédure d'avenant, etc) : <https://sha.univ-poitiers.fr/espace-etudiant/insertion/stages/>

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Le stage en Licence 3 est obligatoire : son déroulement et le rapport de stage consécutif valent pour validation dans l'UE5 de la formation. L'étudiant doit obligatoirement réaliser un stage au cours de son année, soit au premier semestre (S5), soit au second semestre (S6).
- Le stage en Licence 3 a une durée minimale de 48h et une durée maximale de 70h ; cette durée doit être pensée conjointement par l'étudiant stagiaire et son tuteur de stage dans sa totalité et dans son organisation au cours du semestre dédié (i.e., il n'est pas acceptable qu'un étudiant stagiaire soit au fait de ces heures de stage la veille, comme il ne serait pas acceptable qu'il le soit pour un enseignement...).
- La validation du stage est conditionnée par 1/ la réalisation effective des heures de stage prévues dans la convention établie entre la structure d'accueil et l'université de Poitiers, 2/ la présence de l'étudiant aux séances de Retour d'Expérience Professionnelle (ReP) ou encore appelées « Reprises de stage » qui se déroulent au cours du semestre, 3/ la rédaction d'un rapport de stage et 4/ la délivrance de l'attestation et de l'appréciation du stage par le tuteur (ces documents sont d'ailleurs à joindre au rapport de stage par l'étudiant).
- Le rapport de stage est à rendre le premier jour de la première semaine des examens pour chaque semestre respectivement, ou selon indications spécifiques délivrées par la responsable de la formation L3 – auquel cas, la promotion est informée en amont.

II. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AU SEIN DU DÉPARTEMENT DE PSYCHOLOGIE

- L'étudiant choisit d'effectuer un stage au premier semestre (S5) ou au second (S6), en fonction des réponses positives obtenues à sa recherche de stage. S'il réalise le stage au semestre 5, alors il réalisera le Travail d'Initiation à la Recherche (T.I.R) au semestre 6 ; et inversement.
- Le stage effectué en Licence 3 est un stage d'observation active (et non de pratique, comme au niveau Master). Cela ne veut pas dire que l'étudiant est passif, mais qu'il suit son tuteur de stage dans ses différentes missions et activités ; libre à chaque tuteur de lui confier des missions particulières sous sa supervision.
- Le stage effectué en Licence 3 peut être réalisé auprès de tout professionnel (psychologue, mais pas que...). Ce stage doit être pensé 1/ au regard du projet personnel et professionnel de l'étudiant ; il peut donc se réaliser auprès de tout professionnel dont l'expérience serait profitable pour le projet de l'étudiant (e.g., éducateur spécialisé, responsable RH, professeur des écoles, bibliothécaire, agent dans le marketing, etc.) ; 2/ selon le constat mathématique et objectif : de nombreux étudiants en Licence mention psychologie pour relativement peu de psychologues qui accueillent des stagiaires de niveau Licence.
- Si l'étudiant peut effectuer son stage auprès de tout professionnel, il est à noter que naturellement le rapport de stage doit pouvoir mettre en lumière un questionnement relatif à la formation de l'étudiant (i.e., un questionnement relatif à la psychologie, et plus particulièrement au domaine de la psychologie dans lequel s'inscrit son stage (i.e., psychologie psychanalytique, neuropsychologie/psychologie cognitive, psychologie sociale/du travail, psychologie du développement, etc.).
- La présence aux séances de Retour d'Expérience Professionnelle (ReP) est strictement obligatoire. Ces séances sous forme de TD constituent un élément essentiel du suivi de stage (20h TD par semestre).
- Pour le S5, la date limite pour trouver un stage est restreinte (information donnée en réunion de pré-rentree). Au-delà de cette date, l'étudiant doit définitivement s'inscrire au T.I.R pour le semestre (Travail d'Initiation à la Recherche). Pour le S6, l'étudiant n'ayant pas effectué de stage en S5 (mais le T.I.R) est dans l'obligation d'effectuer un stage. Si l'étudiant est face à des difficultés pour trouver ce stage, alors il doit se manifester au plus vite auprès des responsables de stage pour « débloquer » sa situation.
- L'équipe pédagogique conseille vivement de privilégier un stage réparti tout au long du semestre plutôt qu'un stage groupé sur une courte durée. Un stage réparti le long du semestre permet notamment une intégration progressive dans la structure/l'équipe, le suivi de l'évolution des personnes prises en charge, mais aussi une prise de recul sur le fonctionnement de l'institution, de l'équipe, etc. De plus, les séances de reprise de stage - qui sont obligatoires - se déroulent tout le long du semestre et reposent au moins en partie sur le partage d'expérience. Un stage "groupé" n'est pas favorable à ce partage et limite de fait l'intérêt de ces séances mais également la représentation des attentes du rapport de stage comme livrable qui sera évalué *in fine*. Un stage « groupé » est néanmoins autorisé dans la mesure où il peut relever de vacances/pauses pédagogiques et/ou d'un éloignement géographique particulier – il doit alors être discuté en amont avec le responsable des stages concerné.

III. LISTE DES ENSEIGNANTS RESPONSABLES DES STAGES PAR SOUS-DISCIPLINE

L'enseignant responsable des stages est un élément clé car :

- cette information est à renseigner sur la demande de convention Arexis,

- il examine la validation pédagogique de votre demande de convention, et au final en sera l'un des signataires,
- il attribue à l'étudiant un enseignant-référent du domaine,
- il peut être un interlocuteur privilégié pour l'étudiant stagiaire tout comme pour la structure d'accueil.

N.B : Les enseignants responsables des stages listés ci-dessous peuvent être contactés pour des questions d'ordre pédagogique. Pour toute question d'ordre administrative (i.e., convention de stage), l'étudiant doit contacter en priorité les collègues du service Insertion et Communication de l'UFR SHA en charge de la gestion des conventions : [Fonction] Stages SHA <stages.sha@univ-poitiers.fr>

Enseignant-chercheur en fonction du domaine en qualité de « responsable de stages » :

Psychologie Clinique- psychanalytique

→ [Dolorès Albarracin](mailto:dolores.albarracin@univ-poitiers.fr) - dolores.albarracin@univ-poitiers.fr

Psychologie Cognitive/Neuropsychologie/TCC – chez l'adulte et la personne âgée

→ [Siobhan Vicente Fredefond](mailto:siobhan.vicente.fredefond@univ-poitiers.fr) – siobhan.vicente.fredefond@univ-poitiers.fr

Psychologie Sociale/Travail

→ [Marie-Amélie Martinie](mailto:marie.amelie.martinie@univ-poitiers.fr) – marie.amelie.martinie@univ-poitiers.fr

Psychologie du Développement/neuropsychologie du développement – chez l'enfant/ado

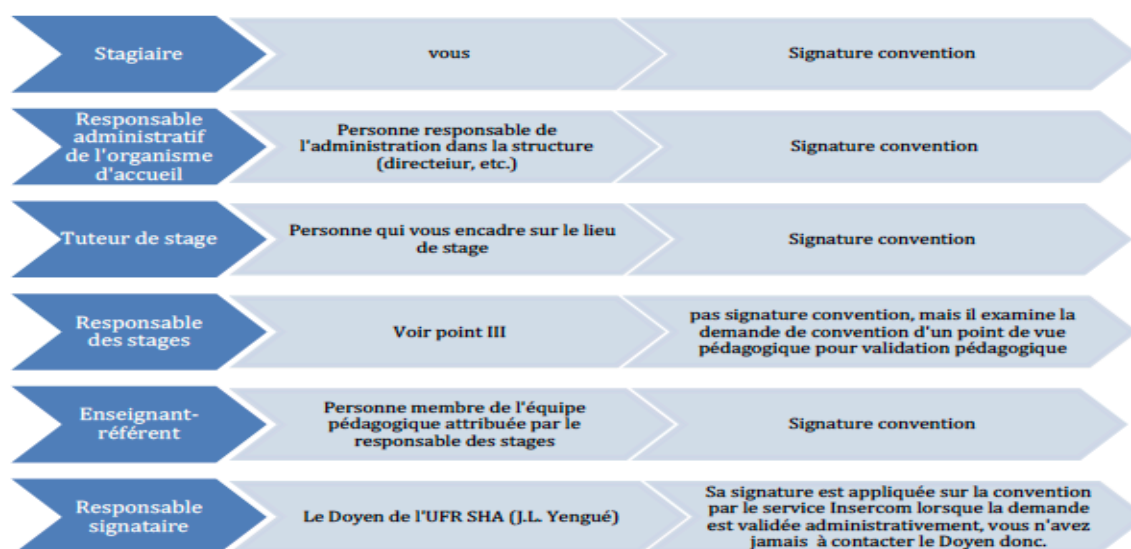
→ [Sandrine Gil](mailto:sandrine.gil@univ-poitiers.fr) – sandrine.gil@univ-poitiers.fr

NB : n'hésitez pas à contacter les responsables si vous n'êtes pas certain(e) de l'inscription de votre stage dans l'une ou l'autre des sous-disciplines.

IV. LA CONVENTION DE STAGE

Attention : le stagiaire ne peut se rendre sur son lieu de stage que lorsque la convention a été établie avec son processus terminé (i.e., validation pédagogique, puis validation administrative, puis signature de la convention par l'ensemble des parties notifiées sur la convention, puis remise du scan de la convention signée sur Arexis) ; il en va du statut du stagiaire et donc de la sécurité du stagiaire et des structures impliquées.

Elle fait intervenir plusieurs personnes, signataires ou non de la convention :



Procédure générale :

Vous devez effectuer une demande de convention de stage sur la plateforme AREXIS (via l'ENT). Cette demande peut se faire à partir du jour de l'inscription dans l'année de L3 par l'étudiant.

Après avoir obtenu les accords de principe de l'organisme de stage et du tuteur de stage, l'étudiant doit donc élaborer sa demande de convention de stage en renseignant correctement les différentes rubriques administratives et pédagogiques :

1/ Recueillez les informations qui doivent obligatoirement apparaître dans la convention de stage grâce à la « fiche d'aide à la saisie d'une demande de stage sur l'application Arexis » ", disponible [sur le site web de l'UFR SHA, rubrique "Stage"](#).

2 / Faites votre demande sur AREXIS via votre ENT.

3/ Votre demande devra recevoir 2 validations qui se feront numériquement par l'application AREXIS :

- Validation pédagogique = le responsable des stages (contenu pédagogique)

- Validation administrative = service insertion de l'UFR SHA

4 / Une fois votre convention doublement validée, elle sera déjà signée en amont par le Doyen de l'UFR SHA.

5 / FAITES SIGNER la convention par : vous-même, le responsable administratif dans l'organisme d'accueil, le tuteur dans l'organisme d'accueil et l'enseignant-référent. Vous pouvez demander des signatures manuscrites (il vous appartient alors d'imprimer la convention) ou électroniques simplement en transmettant le PDF aux différents signataires..

6 / Une fois la conventions signée par tous, envoyer la convention complète au service Insercom de l'UFR SHA : stages.sha@univ-poitiers.fr

Délais et informations CRUCIALES sur la demande de convention :

Compte-tenu de la procédure (validations et signatures), il est impératif de fournir l'ensemble des éléments en anticipation de manière raisonnée pour une demande de convention de stage à établir (une convention peut être concrétisée plusieurs semaines avant le début du stage, **et doit l'être impérativement avant le début du stage**) :

- Pour un stage en France : minimum 2 semaines (soit 10 jours ouvrables) à réception de la demande de convention,

- Pour un stage à l'étranger : minimum 1 mois à réception de la demande de convention.

Les éléments (notamment pédagogiques) que vous devez impérativement reporter dans la demande de convention pour la L3 mention psychologie :

1. Exprimer la durée de votre stage en heures (Minimum 48h et 70h Maximum pour un semestre) – rubrique « durée totale » - non en jours !

2. Le « sujet » de votre stage. Vous devez indiquer un nom générique. Par exemple « stage d'observation en psychologie de XXXXX, auprès de XXXXX » - n'hésitez pas à préciser certains éléments ici pour illustrer au mieux votre stage (par exemples, « stage d'observation auprès d'un professeur des écoles en classe spécialisée » ou encore « stage d'observation auprès d'un chargé de mission environnement durable pour la région Nouvelle Aquitaine »).

3. Le responsable des stages est à renseigner par vous : indiquer le nom du responsable qui correspond au domaine de votre stage (cf. point III). Mais, vous ne devez rien indiquer pour l'enseignant-référent (C'est le responsable des stages qui vous attribuera un enseignant-référent du domaine au sein de l'équipe pédagogique).

4. Activités du stagiaire. Vous devez indiquer quelques activités génériques que vous envisager – après discussion/accord avec votre tuteur – effectuer. Par exemple, les stages

d'observation de L3 relèvent typiquement d'activités de découverte. Aussi, vous pouvez indiquer « découverte de... ».

5. Compétences à acquérir ou à développer. **Vous devez obligatoirement copier-coller le paragraphe ci-dessous tel quel** (compétences discutées et validées par l'équipe pédagogique, s'appliquant à tout type de stage en L3) :

- Sensibilisation à la pratique professionnelle et à la déontologie de la profession
- Travailler en équipe : s'intégrer, se positionner, collaborer
- Communiquer : rédiger clairement, préparer des supports de communication adaptés, prendre la parole en public et commenter des supports.
- Effectuer une recherche d'information : préciser l'objet de la recherche, identifier les modes d'accès, analyser la pertinence, expliquer et transmettre
- Capacité à utiliser et intégrer les connaissances disciplinaires à des problématiques de terrain
- S'intégrer dans un milieu professionnel : identifier ses compétences et les communiquer, identifier les personnes ressources et les diverses fonctions d'une organisation, se situer dans un environnement hiérarchique et fonctionnel, respecter les procédures, la législation et les normes de sécurité.

6. Modalité d'encadrement. Vous devez indiquer : « L'enseignant-référent prendra contact avec le tuteur de stage par téléphone et/ou par mail pour s'assurer du bon déroulement du stage ».

7. Dans modalité d'évaluation, indiquez « rapport de stage écrit sans soutenance ».

8. Type de stage : le stage en L3 de psychologie est obligatoire au cours de l'année (l'étudiant doit obligatoirement effectuer un stage, soit au S5 soit au S6 de son année de L3). Ainsi, vous devez cocher la modalité « obligatoire ».

9. Dans la rubrique « jours et horaires de présence », vous devez indiquer vos jours et horaires envisagés de présence sur votre lieu de stage de manière la plus précise possible (il en va d'éléments d'assurance). Ces éléments dépendent de votre emploi du temps (les cours restent votre priorité !) en concertation avec l'emploi du temps de votre tuteur de stage. Evidemment toutefois, ces éléments restent informatifs en amont – finalement, votre tuteur pourra renseigner un document attestant des heures effectivement réalisées qui peut différer des éléments initialement prévus – cf. attestation de fin de stage.

10. Dans la rubrique « nb d'heures par semaine », vous devez reporter le résultat d'un calcul moyen, qui revient à nb d'heures totales / nb semaines sur lesquelles court la convention. Par exemple, un stage de 70h qui se déroule sur 5 semaines : $70/5 = 14$.

Veillez à cocher la case « temps partiel » pour que le chiffre moyen indiqué soit pris en compte.

V. Cas des stages en Laboratoire :

L'étudiant contacte directement l'enseignant-chercheur (EC) ou le chercheur(C)/ou ingénieur de laboratoire avec qui il souhaite effectuer un stage Laboratoire. Si ce collègue s'engage auprès de l'étudiant, Il est alors son tuteur dans l'organisme d'accueil. Il ne peut pas avoir la double casquette « d'enseignant-référent » et de « Tuteur dans l'organisme d'accueil ».

L'étudiant qui réalise un stage en laboratoire a les mêmes obligations (reprises de stage, conventions, etc.) qu'un étudiant qui réalise un stage dans une autre structure d'accueil + des éléments administratifs complémentaires relatifs au CeRCA eu égard à l'appartenance du laboratoire au CNRS (à voir avec votre tuteur).

Concernant les laboratoires d'appui à la formation ([CeRCA](#) et [CAPS](#)) ici en psychologie à l'université de Poitiers, seuls les membres du CeRCA (EC / C ou ingénieurs) accueillent des étudiants en stage L3.

– il s'agira d'un stage recherche qui répond aux mêmes consignes que les autres stages (domaine, heures, etc.).

VI. Cas des étudiants qui suivent le parcours MEF - Métiers de l'enseignement :

L'étudiant qui suit le parcours Métiers de l'enseignement en L3 doit effectuer différents stages au cours de sa L3. Il est important de comprendre que l'organisation et les attentes des deux stages (respectivement un stage dans la Licence mention psychologie, vs un stage dans le parcours) sont totalement indépendantes :

- un stage de 20h est obligatoire dans le cadre du parcours pré-professionnalisant MEEF au S6. Ce stage, ainsi que le suivi, les attendus de ce stage et le livrable issu de ce stage (rapport de stage), dépendent du parcours pré-professionnalisant en question (vous renseigner auprès du responsable du parcours MEF). Il s'agit de l'UE4.
- un stage L. psychologie de 48 à 70h est obligatoire (prévu dans la formation psychologie, comme tout autre étudiant inscrit en L3 mention psychologie – et selon les mêmes conditions précédemment exposées –, au semestre S5 ou S6). Il s'agit de l'UE5 commune à l'ensemble des étudiants en L3 mention psychologie (i.e., quel que soit le parcours).
- si l'étudiant veut effectuer deux stages au S6 (stage psychologie obligatoire + stage MEF), il a la possibilité 1/ d'effectuer deux stages distincts (par exemple, le stage de 20h auprès d'un professeur des écoles, et un stage de 48h/70h auprès d'un psychologue, ou autre), ou 2/ de cumuler ses heures de stage dans le même établissement scolaire (e.g., 60h + 20h auprès d'un professeur des écoles par exemple). Dans ce dernier cas de figure, l'étudiant établit une seule convention faisant apparaître clairement (dans le thème, mais aussi dans le descriptif des heures) le cumul du stage de 60h psychologie + 20h parcours MEF. Dans ce cadre également, pour simplifier la procédure administrative, il s'agira d'une convention établie en psychologie du développement (enseignant responsable à indiquer : S. Gil) en indiquant les deux objectifs et le cumul d'heures en conséquence.
- si l'étudiant effectue son stage en psychologie obligatoire au S5, et son stage parcours MEF au S6, c'est également possible. L'équipe pédagogique souligne que les structures d'accueil peuvent être les mêmes ou différentes.
- pour rappel, le contact pour la parcours MEF est Mr Hugues Marquis : hugues.marquis@univ-poitiers.fr